

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 152**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 SEPTEMBRE 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX  
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS  
Michel WALLET pouvoir à Rémy PAUVROS

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Inèle GARAH

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nino CHIES

**OBJET : Déclassement et intégration dans le domaine privé communal des parcelles BA n°134 et BA n°135 sises Impasse la Satinette**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n° 151 du 14 septembre 2021 relative à la désaffectation des parcelles BA n°134 et 135 sises Impasse La Satinette,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 07 septembre 2021,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable obligatoire à la vente,

Que les immeubles en cause faisant partie ipso facto du domaine public, ont fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule Commune de Maubeuge de prononcer le déclassement des parcelles BA n°134 et Ba n°135, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Commune de Maubeuge,

Que n'étant plus affectées à l'usage du public, il y a lieu :

- De prononcer le déclassement du domaine public de la Commune de Maubeuge
- En conséquence de les intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Prononce** le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal des parcelles BA n°134 et Ba n°135 d'une surface de 1376 m<sup>2</sup>, sises impasse de la Satinette sur le territoire de la Commune de Maubeuge.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le : 27 SEP. 2021

Affiché le : 04 OCT 2021

Notifié le :